Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260409-CM20260416-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2026
DELIBERATION
CM20260416

Le 9 avril 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, Maire
Date de convocation du conseil municipal le 3 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pascale LE NOUAILLE, Pierre-Yves JOSSO, Pierrette LELONG, David HAVART, Alexandra NOEL, Sonia GUINY, Lionel HUET, Yoann GUIBOUX.

Absents excusés : James ROWLANDS donne pouvoir à Jean-André GUILLODO, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE.
Absent non excusé : 0
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : **Solène LE MOING**

Subvention école privée Sainte Jeanne d'Arc

- **Projet d'école**

L'école privée comptait 81 élèves à la rentrée de septembre 2025.
Le projet d'école de l'année scolaire 2025-2026 est axé, pour l'ensemble des élèves, sur les contes et légendes de Brocéliande avec les objectifs suivants :

- Mobiliser toute l'école autour d'un projet commun
- Ouvrir l'école sur l'extérieur
- Sensibiliser les enfants à leur patrimoine proche, aux contes et légendes
- Eveiller l'écoute des enfants
- Développer chez l'enfant son imaginaire, sa capacité à créer, à dire un conte, à l'écrire
- Apprendre à l'enfant à travailler en groupe, à exposer ses idées, à écouter l'autre.

L'école sollicite une subvention à hauteur de 1780€ pour ce projet.

En 2025, 20€ par enfant participant avait été attribué.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention par enfant participant
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260409-CM20260416-DE

<u>Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité</u> :

- d'attribuer une subvention de 20€ par enfant participant, soit 81 x 20 = 1620€

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.